

N° 4788²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord de coopération culturelle
entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
et le Gouvernement de la République de Maurice, signé
à Port-Louis, le 6 septembre 1995**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.2.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 février 2003 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant approbation de l'Accord de coopération culturelle
entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
et le Gouvernement de la République de Maurice, signé
à Port-Louis, le 6 septembre 1995**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 février 2003 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 13 mars 2001;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 25 février 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

